



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PONTOY  
Tél. 03 87 57 70 25  
courriel : mairie.pontoy@outlook.fr

**Procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2025.**  
**Séance 03-2025**

**Suite à la convocation du 11 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les personnes investies dans les fonctions de conseiller municipal de PONTOY se sont réunies dans la salle du Conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

**Liste des conseillers en exercice**

		Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e) ou Procuration
ALIU	Delphine	X		
BEGUE	Nicolas	X		
COUPET	Louis		X	PROCURATION Michel GUERBERT
FRANCOIS	Aurélien		X	
GODEFERT	Laurent	X		
GUERBERT	Michel	X		
MAUGENDRE	Marjorie		X	PROCURATION Delphine ALIU
WALLRICH	Lucien	X		

**Secrétaire de séance** : Lucien WALLRICH

Monsieur Michel GUERBERT, Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 18 Février 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres :

<b>Afférents au conseil municipal</b>	8
<b>En exercice</b>	8
<b>Qui ont pris part aux délibérations</b>	7

**ORDRE DU JOUR**

- 1 DCM 01-03-2025 Budget primitif M57 pour l'année 2025
- 2 DCM 02-03-2025 Budget primitif M49 pour l'année 2025
- 3 DCM 03-03-2025 Redevances 2025
- 4 DCM 04-03-2025 Taxes directes locales 2025
- 5 DCM 05-03-2025 Subvention travaux bâtiments publics : Coup de pouce rural
- 6 DCM 06-03-2025 Virement subvention bibliothèque
- 7 DCM 07-03-2025 Taxe assainissement - Agence de l'eau – Modification de la TVA

Après lecture faite par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition du budget 2025, détaillé comme suit :

## Section de fonctionnement

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	CHAPITRE 11	Charges à caractère général	128.990,12 €
	CHAPITRE 12	Charges de personnel, assimilés	61.290,00 €
	CHAPITRE 14	Atténuations de produits	24.825,00 €
	CHAPITRE 42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	244,80 €
	CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	143.322,00 €
	CHAPITRE 66	Charges financières	600,00 €
	CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	50,00 €
	CHAPITRE 68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00 €
	CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	35.200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>394.521,92 €</b>	

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	CHAPITRE 13	Atténuations de charges	1.000,00 €
	CHAPITRE 70	Produits services, domaine et ventes diverses	1.190,00 €
	CHAPITRE 73	Impôts et taxes	203.225,00 €
	CHAPITRE 74	Dotations et participations	102.892,00 €
	CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	6.700,00 €
	CHAPITRE 76	Produits financiers	4,00 €
	CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	0,00 €
	R002	Résultat reporté	79.510,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>394.521,92 €</b>	

## Section d'investissement

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	CHAPITRE 21 à 23	Immobilisations	61.758,69 €
	CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	6.000,00 €
		Reste A Réaliser	78.794,24 €
	CHAPITRE 001	Solde d'exécution anticipé	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>146.552,93 €</b>	

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	CHAPITRE 001	Solde d'exécution anticipé	57.256,48 €
	CHAPITRE 10	FC TVA et taxes d'aménagements	10.000,00 €
	CHAPITRE 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21.537,76 €
	CHAPITRE 13	Subventions accordées investissement	22.313,89 €
	CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	35.200,00 €
	CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	244,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>146.552,93 €</b>	

Le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser (hors 012) des virements à chaque section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Après lecture faite par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition du budget 2025, détaillé comme suit :

## Section de fonctionnement

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	CHAPITRE 11	Charges à caractère général	9.624,82 €
	CHAPITRE 12	Charges de personnel, assimilés	0,00 €
	CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00 €
	CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	35.000,00 €
	CHAPITRE 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	8.562,98 €
	CHAPITRE 66	Charges financières intérêts emprunts	5.000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>58.187,80 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	CHAPITRE 70	Ventes produits fabriqués, prestations	36.000,00 €
	CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	0,00 €
	CHAPITRE 42	Opération ordre transfert entre section	2.183,01 €
	R002	Solde d'exécution anticipé	20.004,79 €
		<b>TOTAL</b>	<b>58.187,80 €</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	Chapitres 20 à 23		680.000,00 €
	CHAPITRE 40	Opération ordre transfert entre section	2.183,01 €
	CHAPITRE 41	Opérations patrimoines	3.540,00 €
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	5.379,83 €
		Reste à réaliser	59.501,57 €
		<b>TOTAL</b>	<b>750.604,41 €</b>

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	CHAPITRE 10222	FCTVA	94.000,00 €
	CHAPITRE 1068	Réserves	12.410,43 €
	CHAPITRE 13	Subvention d'investissement (hors 138)	250.000,00 €
	CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300.000,00 €
	CHAPITRE 21	Virement de la section d'exploitation	35.000,00 €
	CHAPITRE 40	Opérations d'ordre transfert entre sections	8.562,98 €
	CHAPITRE 41	Opérations patrimoines	3.540,00 €
	R001	Solde d'exécution anticipé	47.091,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>750.604,41 €</b>	

Le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser (hors 012) des virements à chaque section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

### DCM 03-03-2025 : Redevances 2025

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal les différentes augmentations des redevances de la commune pour l'année 2025

	Redevances 2024	Propositions 2025
➤ Dispense de fosse sceptique	4.000,00 €	4.000,00 €
➤ Redevance assainissement	1,80 € HT par m <sup>3</sup>	1,80 € HT par m <sup>3</sup>
➤ Concession columbarium 15 ans	200,00 €	200,00 €
➤ Concession cimetière 30 ans	300,00 €	300,00 €
➤ Vente de case columbarium	300,00 €	300,00 €
La participation financière pour la non-réalisation d'aires de stationnement basée sur l'indice INSEE de la construction en vigueur		

Avec délibération, le conseil Municipale valide à l'unanimité l'exécution de ces montants pour l'année 2025.

Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

### DCM 04-03-2025 : Taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2024		Propositions 2025	
Taxe foncière - part communale	9,49 %	Total : 23,75 %	9,49 %	Total : 23,75 %
Taxe foncière - part départementale	14,26 %		14,26 %	
Taxe foncière non bâti	36,85 %		36,85 %	
Taxe habitation	16,07 %		16,07 %	

Avec délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les taxes directes locales 2025

Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

### DCM 05-03-2025 : Subvention Travaux bâtiments publics : Coup de pouce rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier de la subvention « Coup de pouce rural » mise en place par la Région Grand-Est pour les travaux de restauration de la façade, le remplacement des planches de rive + zinguerie de la mairie/bibliothèque et la rénovation des peintures de la salle des fêtes

La commune peut bénéficier d'une aide maximale de 30 % sur 12.000,00 € subventionnables.

Le total des dépenses de ces travaux s'élève à 28.553,00 € HT.

Avec délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention « Coup de pouce rurale » pour la rénovation des bâtiments publics.

Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

## DCM 06-03-2025 : Virement Subvention Bibliothèque Pontoy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 1.000,00 € du Département a été octroyée et sera versée sur le compte de la commune au bénéfice de la bibliothèque.

Cette subvention concerne l'achat d'ouvrages.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser la somme de 1.000,00 € au bénéfice de la bibliothèque de Pontoy sur le compte du Comité de gestion des associations de Pontoy.

Avec délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à transférer les fonds.

### Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

## DCM 07-03-2025 : Taxe assainissement – Agence de l'eau- Modification de la TVA

Annule et remplace la DCM 03-07-2024 suite à une erreur matérielle.

**Objet : Fixation de la contre-valeur au titre de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

### Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 18 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et la société Mosellane des Eaux entré en vigueur le 01/01/1986 et notamment son article 5 sur les conditions particulières pour l'encaissement et le reversement de la part assainissement collectivité.

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de **0,46 €HT** par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers de l'assainissement ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées,

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire du service d'eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,138 € HT / m<sup>3</sup> ;

### Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 0,00 %.

### Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Votes :

Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 0

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 Avril à 18h30.**

La séance s'est terminée à

Le secrétaire de séance

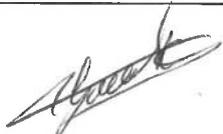
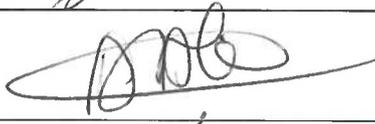
  
Lucien WALLRICH

Le Maire

  
Michel GUERBERT

TABLEAU DE PRESENCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN FONCTION

MANDAT 2020 -2026

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALIU	Delphine	
BEGUE	Nicolas	
COUPET	Louis	Po 
FRANCOIS	Aurélien	Absent.
GODEFERT	Laurent	
GUERBERT	Michel	
MAUGENDRE	Marjorie	Po 
WALLRICH	Lucien	